



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082
- Autres moyens d'identification:**
UFI: YU4Y-D1U0-H008-T356
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisation par les consommateurs): Désinfectant et algicide pour l'eau de piscine
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Désinfectant et algicide pour l'eau de piscine

Application par le grand public et par le personnel professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
PRODUCTOS QP, S.A.
CTRA. LOGROÑO, KM 10,200
50.180 UTEBO - ZARAGOZA - SPAIN
Tél.: +34 976 78 64 64 - Fax: +34 976 78 57 99
d.tecnico@grupoqp.com
www.productosqp.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302
Aquatic Chronic 1: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes, catégorie de danger 2, H272
STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger
- 
- Indications de danger:**
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie, comburant.
STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- Conseils de prudence:**
P210+P370+P378: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. En cas d'incendie: Utiliser Eau pour l'extinction.
P270+P261: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter de respirer poussières.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280+P264: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P391: Recueillir le produit répandu.
P403+P233+P102+P405: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clef.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

Informations complémentaires:

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH206: Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Autres éléments de l'étiquetage:

Sur l'étiquette destinée au grand public :

P501 Le contenu et/ou son contenant sont éliminés en tant que déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Sur l'étiquette à l'usage du personnel professionnel :

P501 Le contenu et/ou son contenant sont éliminés en tant que déchets dangereux par un gestionnaire habilité, conformément à la réglementation en vigueur.

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

*** Modifications par rapport à la version précédente*

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Composés chlorés

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 87-90-1 EC: 201-782-8 Index: 613-031-00-5 REACH: Pas pertinent	symclosène⁽¹⁾ ATP CLP00		90 - <100%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Irrit. 2: H319; Ox. Sol. 2: H272; STOT SE 3: H335; EUH031, EUH206 - Danger	
CAS: 10043-01-3 EC: 233-135-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119531538-36-XXXX	sulfate d'aluminium⁽¹⁾ Auto classifiée		2,5 - <5%
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Met. Corr. 1: H290 - Danger	
CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3 Index: 607-144-00-9 REACH: 01-2119457561-38-XXXX	acide adipique⁽¹⁾ ATP CLP00		1,5 - <2,5%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	
CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6 Index: 029-023-00-4 REACH: 01-2119520566-40-XXXX	Sulfate de cuivre(II) pentahydraté⁽¹⁾ ATP ATP17		1,5 - <2,5%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318 - Danger	
CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2 Index: 005-007-00-2 REACH: 01-2119486683-25-XXXX	Acide borique⁽¹⁾ ATP ATP17		<0,3%
	Règlement 1272/2008	Repr. 1B: H360FD - Danger	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M	
Sulfate de cuivre(II) pentahydraté CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	Aigus	10
	Chronique	1

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
symclosène CAS: 87-90-1 EC: 201-782-8	DL50 orale	406 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de poussières	Pas pertinent	
Sulfate de cuivre(II) pentahydraté CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	DL50 orale	481 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	Pas pertinent	
	CL50 inhalation de poussières	Pas pertinent	

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules, ...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Eau

Moyens d'extinction inappropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CEE.

Dispositions supplémentaires:



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

PEUT AGGRAVER UN INCENDIE, COMBURANT. Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

ÉVITER TOUTE SOURCE D'IGNITION, ainsi que les matières combustibles ou inflammables. Respecter les exigences essentielles des systèmes et des équipements de sécurité et les normes minimales pour la protection de la sécurité et la santé des travailleurs. Consulter la rubrique 10 sur les conditions et les matières qui doivent être évitées.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Utiliser de préférence l'aspiration pour le nettoyage. En raison du risque que présente le produit pour l'environnement, il est conseillé d'utiliser des méthodes de nettoyage qui limitent sa dispersion dans l'environnement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Durée maximale: 6 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
sulfate d'aluminium CAS: 10043-01-3 EC: 233-135-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,4 mg/m ³	Pas pertinent
acide adipique CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	21 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	74,1 mg/m ³	Pas pertinent
Sulfate de cuivre(II) pentahydraté CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	137 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m ³	1 mg/m ³
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	392 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,3 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
sulfate d'aluminium CAS: 10043-01-3 EC: 233-135-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,9 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,9 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,3 mg/m ³	Pas pertinent
acide adipique CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13 mg/m ³	Pas pertinent
Sulfate de cuivre(II) pentahydraté CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	Oral	0,082 mg/kg	Pas pertinent	0,041 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	Oral	0,98 mg/kg	Pas pertinent	0,98 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,15 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
acide adipique CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,126 mg/L	
	Sol	0,021 mg/kg	Eau de mer	0,013 mg/L	
	Intermittent	0,46 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,474 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,047 mg/kg	
Sulfate de cuivre(II) pentahydraté CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	STP	0,23 mg/L	Eau douce	0,0078 mg/L	
	Sol	65 mg/kg	Eau de mer	0,0052 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	87 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	676 mg/kg	
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	STP	10 mg/L	Eau douce	2,9 mg/L	
	Sol	5,7 mg/kg	Eau de mer	2,9 mg/L	
	Intermittent	13,7 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent	

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN ISO 16321-1:2022 + EN ISO 16321-3:2022 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2022/A1:2024	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C: 0 kg/m³ (0 g/L)

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Nombre moyen de carbone:	Pas pertinent
Poids moléculaire moyen:	Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Solide
Aspect:	Tablettes
Couleur:	☐ Blanc
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 °C:	Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1088,1 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,088
Viscosité dynamique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	2,4 - 4 (à 1 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	420 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Explosivité (Solide):

Limite inférieure d'explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d'explosivité:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	H272: Peut aggraver un incendie, comburant.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *
Autres caractéristiques de sécurité:	
Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Dégage des gaz toxiques	Non applicable	Précaution	Eviter tout contact direct	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Peut être mortel après des périodes d'exposition prolongées, car il libère des gaz toxiques au contact des acides
- Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: Pas pertinent
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
symclosène CAS: 87-90-1 EC: 201-782-8	DL50 orale	406 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de poussières		
sulfate d'aluminium CAS: 10043-01-3 EC: 233-135-0	DL50 orale	6207 mg/kg	La souris
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de poussières		
Sulfate de cuivre(II) pentahydraté CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	DL50 orale	481 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de poussières		
acide adipique CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3	DL50 orale	5560 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de poussières		
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	DL50 orale	4080 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de poussières		

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité aquatique spécifique produit:

Toxicité sévère		Espèce	Genre
CL50	0,33 mg/L (96 h)	Pas pertinent	Poisson

Toxicité aquatique spécifique des substances:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
symclosène CAS: 87-90-1 EC: 201-782-8	CL50	0,3 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus Poisson
	CE50	0,21 mg/L (48 h)	Daphnia magna Crustacé
	CE50	Pas pertinent	
sulfate d'aluminium CAS: 10043-01-3 EC: 233-135-0	CL50	33,9 mg/L (96 h)	Pimephales promelas Poisson
	CE50	38,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna Crustacé
	CE50	Pas pertinent	
acide adipique CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3	CL50	>1000 mg/L (96 h)	Danio rerio Poisson
	CE50	46 mg/L (48 h)	Daphnia magna Crustacé
	CE50	64,5 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata Algue
Sulfate de cuivre(II) pentahydraté CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	CL50	0,81 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio Poisson
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	CL50	447 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss Poisson
	CE50	Pas pertinent	
	CE50	Pas pertinent	

Toxicité chronique:

Identification	Concentration	Espèce	Genre
sulfate d'aluminium CAS: 10043-01-3 EC: 233-135-0	NOEC	0,014 mg/L	Salvelinus fontinalis Poisson
	NOEC	3,8 mg/L	Ceriodaphnia dubia Crustacé
Sulfate de cuivre(II) pentahydraté CAS: 7758-99-8 EC: 231-847-6	NOEC	>0,1 - 1 mg/L	Poisson
	NOEC	>0,1 - 1 mg/L	Crustacé
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	NOEC	11,2 mg/L	Pimephales promelas Poisson
	NOEC	25,9 mg/L	Hyalella azteca Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
acide adipique CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	30 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	83 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
acide adipique CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3	FBC	3
	Log POW	0,09
	Potentiel	Bas
Acide borique CAS: 10043-35-3 EC: 233-139-2	FBC	0
	Log POW	-0,76
	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
acide adipique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 124-04-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-673-3	Tension superficielle	1,543E-2 N/m (245,1 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, étant donné que cela dépend de l'usage prévu par le destinataire	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP2 Comburant, HP14 Écotoxique, HP12 Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP6 Toxicité aiguë, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:



- | | |
|---|------------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN2468 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | ACIDE TRICHLORO- ISOCYANURIQUE SEC |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 5.1 |
| Étiquettes: | 5.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | II |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | Pas pertinent |
| code de restriction en tunnels: | E |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 kg |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN2468
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** ACIDE TRICHLORO- ISOCYANURIQUE SEC
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 5.1
- Étiquettes:** 5.1
- 14.4 Groupe d'emballage:** II
- 14.5 Polluants marins:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: Pas pertinent
- Codes EmS: F-A, S-Q
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 1 kg
- Groupe de ségrégation: Pas pertinent
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2026:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN2468
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** ACIDE TRICHLORO- ISOCYANURIQUE SEC
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 5.1
- Étiquettes:** 5.1
- 14.4 Groupe d'emballage:** II
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *symclosène (87-90-1) - PT: (2, 3, 4, 5, 11) ; Sulfate de cuivre(II) pentahydraté (7758-99-8) - PT: (2) ; Acide borique (10043-35-3) - PT: (8)*
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): *Acide borique(10043-35-3)*
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P8	LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS	50,000	200,000
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100,000	200,000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Pas pertinent

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances retirées
 - symclosène (87-90-1)
 - Sulfate de cuivre(II) pentahydraté (7758-99-8)
 - sulfate d'aluminium (10043-01-3)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Indications de danger

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H272: Peut aggraver un incendie, comburant.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Met. Corr. 1: H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

Ox. Sol. 2: H272 - Peut aggraver un incendie, comburant.

Repr. 1B: H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:



**QUIMICAMP PISCINAS - ALBORAL BIFASE 3 SB
2082**

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA: Association internationale du transport aérien
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
DCO: Demande chimique en oxygène
DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
FBC: Facteur de bioconcentration
DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50
CE50: Concentration effective 50
Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau
UFI: identifiant unique de formulation
IARC: Centre international de recherche sur le cancer

*** Modifications par rapport à la version précédente*

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -